



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains  
et des Personnes Détenues «A.PRO.D.H»*

# RAPPORT DE DECEMBRE 2019

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBN	: Association des Chauffeurs des Bus du Nord-Ville
AP	: Agent de Police
APC	: Agent de Police Chef
ASIE	: Atteinte à la Sûreté Intérieure de l'Etat
AT	: Agent de Transmission
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CMCL	: Centre de rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD/FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CRB	: Croix Rouge du Burundi
DCEFTP	: Directeur Communal de l'Enseignement, Formation Technique et Professionnelle
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FBU	: Franc Burundais
FDN	: Forces de Défense Nationale
FNL	: Forces Nationales de Libération
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
GMIR	: Groupement Mobile d'Intervention Rapide
ITS	: Institut Technique Supérieur
MSF	: Médecins Sans Frontières
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
OCHA	: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
RANAC	: Rassemblement National pour le Changement
RDC	: République Démocratique du Congo
RTNB	: Radio-Télévision Nationale du Burundi
SETEMU	: Services Techniques Municipaux
SNR	: Service National de Renseignement
SOCABU	: Société d'Assurances du Burundi
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UB	: Université du Burundi
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBG	: Violences Basées sur le Genre

## **I. INTRODUCTION**

Le présent rapport traite des différentes violations des droits humains commises dans diverses localités du pays au cours du mois de décembre 2019. Il ne prétend pas mettre en évidence tous les cas d'atteinte aux droits humains commis au cours du mois concerné, certains ayant pu échapper à notre observation.

Nous procédons d'abord par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale. Une telle démarche nous permet de faire une bonne appréciation d'ensemble de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de perturbation de la paix et la tranquillité de la population ont été :

- des exactions commises par les Imbonerakure (jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD/FDD) tantôt contre les membres du CNL contre lesquels les attaques ont été très violentes, entraînant des morts et des blessés, tantôt contre les biens des membres du CNL et enfin, contre les permanences de ce parti ;
- la chasse à des personnes sur accusation de sorcellerie ;
- la distribution d'armes aux Imbonerakure ;
- la découverte d'armes dissimulées ;
- des entraînements paramilitaires à l'endroit des Imbonerakure.

Sur le plan politique, nous avons noté :

- une intolérance politique caractérisée par des destructions méchantes et des attaques dirigées contre des membres du parti CNL ;
- la chasse aux membres du CNL faisant parti du CECI pour avoir dénoncé des fraudes dans l' enrôlement des électeurs.

Dans le domaine judiciaire, notre rapport traite :

- des cas d' arrestations arbitraires et de détentions illégales, les cibles étant surtout des membres du parti CNL ;
- des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues.

Au point de vue social, notre rapport se focalise sur les dégâts occasionnés par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur différentes provinces du pays.

Dans un deuxième temps, notre rapport réserve un chapitre aux cas d' atteintes au droit à la vie et à l' intégrité physique en terme de personnes tuées et blessées, enregistrés au cours du mois de décembre 2019, en faisant ressortir autant que possible, les circonstances des faits ainsi que les catégories d'auteurs.

.... / ....

Les cas de justice populaire à l'endroit des présumés sorciers se multiplient de plus en plus sans que les autorités habilitées prennent des mesures appropriées pour juguler ce fléau.

Dans le présent rapport, les cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants, de même que les cas de viol retiennent également notre attention.

Enfin notre rapport se penche sur la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois en question.

En conclusion, comme d'habitude, nous proposons quelques pistes pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi surtout à la veille des élections de 2020, une période délicate pendant laquelle les burundais sont appelés à participer au processus électoral dans la paix et dans le respect de l'autre différent.

\*\*\*\*\*

## ***II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL.***

### ***II.1. Du contexte sécuritaire***

Comme évoqué ci-dessus, au cours du mois de décembre 2019, la paix et la tranquillité de la population ont été dangereusement menacées par les exactions des Imbonerakure caractérisées par des attaques très violentes dirigées contre *des membres du parti CNL* et des destructions méchantes des permanences de ce parti, la chasse à l'homme allant jusqu'à l'assassinat des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie. La population se dit très inquiète de la distribution d'armes aux Imbonerakure suivie d'entraînements paramilitaires dans certaines localités du pays et de la découverte d'armes dissimilées dans certains endroits sans pouvoir en identifier ni les propriétaires ni la destination.

#### **II.1.1. Des exactions commises par les Imbonerakure**

Des bavures sont commises, dans tous les coins du pays, par des Imbonerakure qui parfois se sont institués en lieu et place des forces de l'ordre et de sécurité.

*Voici deux exemples illustratifs :*

1. En date 6 décembre 2019, deux Imbonerakure répondant aux noms de KIMANA et MARIRAHENDA alias OPJ, accompagnés du prénommé Amos alias Nono, responsable provincial du SNR à Karuzi ont volé une somme de 800.000 FBU et une moto du surnommé Macensi, un commerçant de pièces de rechange des motos à Buhiga. Selon des sources sur place, ils ont menotté Macensi pour le conduire au cachot du SNR. Pour l'intimider, ils l'ont accusé en l'accusant de vendre des produits illégaux et que la moto qu'il possédait avait été volée à un autre individu. En date du 7 décembre 2019, il a été relâché et il est allé porter plainte au parquet de Karuzi où il s'est confié au procureur, François HARERIMANA. Selon les mêmes sources, en date du 9 décembre 2019, vers 15 heures, ce dernier a arrêté seulement les Imbonerakure et cet agent du SNR est resté libre.

2. En date du 10 décembre 2019, sur la colline Sigu, commune Busoni, province Kirundo, des Imbonerakure dont TUMUSHIME portant une tenue militaire ont attaqué le domicile de Jean Pierre NTAHONDI, membre du parti CNL. Selon des sources sur place, ces Imbonerakure ont appelé Jean Pierre NTAHONDI en le menaçant et ce dernier a pris fuite par la porte de derrière pour se cacher dans une bananeraie. Ils ont coupé son champ de bananiers afin de le capturer. Selon les mêmes sources, pendant qu'il se cachait, il a vu cet Imbonerakure TUMUSHIME en tenue militaire avec les autres non identifiés. Rappelons que dans la nuit du 3 décembre 2019, ces Imbonerakure avaient tué sa vache après qu'il ait refusé de leur ouvrir quand ils frappaient à sa porte.

D'autres cas se retrouvent dans les chapitres sur les arrestations et détentions arbitraires (pages 10 à 14) dans la partie sur l'intolérance politique (pages 7 à 8) ainsi que dans les cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants (page 20).

### **II.1.2. De la distribution d'armes**

Dans la nuit du 8 décembre 2019, au centre Cahose, sur la colline Munzenze, commune et province Kirundo, Olivier NIBITANGA, Responsable du SNR à Kirundo, en même temps vice-président de l'association des coiffeurs et Gérard NIYOKINDI, procureur de la République à Kirundo ont distribué 15 fusils de types kalachnikov et du riz aux Imbonerakure qui venaient de passer le week-end dans les entraînements paramilitaires dans la brousse sise sur la sous colline Gaharata, colline Murama, commune Kirundo, province Kirundo. Selon des sources sur place, ce riz et ces armes ont été transportés dans une camionnette du Lycée Kirundo, convoyé par le vice-président de l'association des coiffeurs. Ils ont été chargés à la permanence provinciale du parti CNDD-FDD, au quartier Bushaza du centre-ville Kirundo.

Selon les mêmes sources, 15 fusils de types kalachnikov étaient cachés dans ces sacs de riz. Dans cette permanence, il y a un stock de 22 tonnes de riz destinés aux Imbonerakure participant aux entraînements paramilitaires. Ces quantités de riz provenaient de la permanence nationale du parti CNDD-FDD se trouvant en zone Ngagara, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie.

### **II.1.3. De la découverte d'armes dissimulées.**

En date du 8 décembre 2019, vers 23 heures, sur la colline Ngugo, zone Maramvya, commune Nyabikere, province Karuzi, une grenade a été retrouvée à l'entrée du domicile de l'administrateur communal, Léonidas NAKUMURYANGO. Selon des sources sur place, vers 1 heure du matin, un prénommé Emmanuel, enseignant à l'ECOFO Nyarunazi, a été arrêté par des Imbonerakure en patrouille nocturne et conduit au cachot communal de la police pour des raisons d'enquête.

### **II.1.4.Des tentatives d' assassinat.**

En date du 7 décembre 2019, vers 10 heures, au quartier Gahahe, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Gédéon GAHUNGU, sénateur élu dans la circonscription de la province Rumonge, a failli assassiner sa femme et son visiteur et blessé une dizaine de personnes. Selon des sources sur place, ce sénateur a frappé son épouse et un visiteur qui était chez lui à l' aide d' un morceau de barre de fer. Selon les mêmes sources, 10 autres personnes ont été blessées, percutées par le véhicule que conduisait ce sénateur en zone urbaine de Kamenge, Bujumbura Mairie pendant qu' il fuyait.

Toutes les victimes ont été évacuées vers les hôpitaux de la ville de Bujumbura. Le sénateur Gédéon GAHUNGU a, par la suite, été momentanément arrêté.

### **II.1.5. De la chasse aux personnes sous l'accusation de sorcellerie.**

Les personnes présumées sorcières sont dangereusement menacées par des attaques régulières qui sont organisées par les Imbonerakure selon la population.

Le cas ci - dessous est illustratif :

En date du 25 décembre 2019, vers minuit, sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, une maison appartenant à une veuve prénommée Thérèse, âgée d'environ 50 ans, a été brûlée par son fils connu sous le sobriquet de Rock, âgé de 32 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime a pu s'échapper mais elle n'a pas pu sauver ses biens qui se trouvaient dans cette maison. Selon les mêmes sources, la victime a été accusée de sorcellerie par son fils. Ce dernier a été arrêté par des policiers et conduit au cachot de la zone Buhiga, en date du 26 décembre 2019, le matin.

D'autres cas se retrouvent dans le chapitre sur l'atteinte du droit à la vie et à l'intégrité physique ( pages 15 à 19).

### **II.1.6. Des entraînements paramilitaires.**

En date du 6 décembre 2019, le représentant communal des Imbonerakure nommé MUCOWINTORE et en même temps conseiller social de l'administrateur communal de Bugenyuzi en province Karusi a ouvert une campagne de sensibilisation des Imbonerakure de cette commune, zone par zone, où il les a exhortés à reprendre leurs activités de sport collectif chaque samedi matin. La réunion qu'il a tenue en date du 6 décembre 2019, sur la colline Kiranda, zone et commune Bugenyuzi a été ouverte par une activité sportive et ils intimidaient la population en scandant des chants et en injuriant le président du Rwanda ainsi que le Général Godefroid NIYOMBARE. Sous une forme de commandement militaire, ils ont également fait des exercices militaires, les uns en tenues imperméables policières, d'autres en tenues civiles mais avec des bottes militaires et un drapeau du parti CNDD-FDD flottant devant eux. Selon Au terme de cette parade, ils ont été recommandés de traquer tout opposant à leur parti.

## ***II.2. Du contexte politique.***

Le domaine politique a été dominé par l'intolérance politique et la chasse les manigances frauduleuses qui se commettent dans l'enrôlement des électeurs pour le scrutin de 2020.

### **II.2.1. De l' intolérance politique**

Une intolérance politique caractérisée par des actes barbares et insensés tels les destructions des permanences du parti CNL et des attaques contre des membres de ce parti, a été observée.

*Voici quelques cas illustratifs :*

1. Dans la nuit du 8 au 9 décembre 2019, sur la colline, zone et commune Gitaramuka, province Karuzi, des personnes non identifiées ont tenté de brûler la permanence du parti CNL située en face du marché de Gitaramuka mais sans succès. Selon des sources sur place, la toiture de la maison qui abrite cette permanence était couverte de tuiles. Les destructeurs ont versé de l'essence sur des sacs pour enflammer cette permanence mais ces sacs n' ont pas pris feu. Ils ont alors détruit des portes, des fenêtres qu' ils ont emportées.

2. En date du 15 décembre 2019, vers 10 heures, sur la colline Kagina, zone et commune Marangara, province Ngozi, des membres du parti CNL ont été attaqués par des Imbonerakure armés de machettes et de gourdins. Selon des sources sur place, ces membres du parti CNL allaient participer aux cérémonies d'ouverture d'une permanence communale de leur parti érigée sur la colline Burenge, zone et commune Marangara. Selon les mêmes sources, ces deux groupes se sont affrontés provoquant des blessés des deux côtés.

3. En date du 25 décembre 2019, sur la colline Kigaga, commune Ntega, province Kirundo, dans un bistrot appartenant à Siméon MIBURO, Jean Népomuscène NYABENDA, Leonidas MIBURO, Joseph NTAHIMPEREYE et le propriétaire du bistrot lui-même, tous membres du parti CNL, ont été attaqués et battus à l'aide de gourdins par les Imbonerakure Jackson BARUTWANAYO, NDUWAYO, Jean Paul Kanyenkima et le surnommé Livingi et conduits par leur chef communal, Alphonse NTEREKE avec Gérard NTIHINDUKA, chef des Imbonerakure sur la colline Kigaga et son adjoint Vital SEBUHINJA.

Le motif de cette attaque était de se venger contre Siméon MIBURO qui avait porté plainte au parquet Kirundo au mois de juillet 2019 suite à la torture que lui avaient infligée ces Imbonerakure.

Selon des sources sur place, tous les quatre victimes ont été blessées. Siméon MIBURO a été blessé au niveau du cou et Léonidas MIBURO au niveau du bras. Ces victimes n'ont pas été reçues aux CDS Ntega et Mugina où elles étaient allées se faire soigner du fait qu'Alphonse NTEREKA a intimidé les responsables de ces CDS. Ce dernier a ordonné au chef du CDS Ntega de ne plus soigner les membres du parti CNL blessés et il a aussi téléphoné et ordonné au chef du CDS Mugina que s'il les soignait, il sera limogé de ses fonctions.

### **II.2.2. De la chasse aux agents de la CECI.**

1. En date du 2 décembre 2019, Jonas HARUMUKIZA, membre du parti CNL, originaire de la colline Shanga, zone Rutonganikwa, commune Buhiga, province Karuzi, qui était affecté au bureau d'enrôlement des électeurs de 2020 de la colline Shanga a été rayé de la liste des agents de la CECI par Phocas SINDARUHUKA, représentant communal du parti CNDD-FDD accompagné de son adjoint prénommé Fabien et Nestor BASHINGWANUBUSA, représentant communal des Imbonerakure. Selon des sources sur place, l'appartenance politique de la victime est à l'origine de cet acte du fait que ces derniers ont argumenté que Jonas pourrait fausser les données et perturber le travail d'enrôlement étant donné qu'il est membre du parti CNL.



2. En date du 11 décembre 2019, en zone Minago, commune et province Rumonge, Anitha NDIHOKUBWAYO, membre du parti CNL, a été arrêtée par des policiers. Selon des sources sur place, elle a été accusée d' avoir perturbé l' enrôlement des électeurs en zone Minago. Selon les mêmes sources, elle a été victime d' avoir dénoncé des irrégularités liées à l' enrôlement des électeurs pour les élections 2020.

3. En date du 12 décembre 2019, un observateur du parti CNL sur la colline Buruhukiro, province Rumonge a été interpellé pour avoir dénoncé l' enregistrement frauduleux des électeurs. Il a été directement conduit au cachot de la police au chef-lieu de la commune Rumonge.

4. En date du 16 décembre 2019, en zone Buruhukiro, commune et province Rumonge, Jérémie NDAYIZIGIYE, membre du parti CNL, a été arrêté par des policiers et conduit au cachot de la police de cette même commune. Selon des sources sur place, il a été accusé d'avoir dénoncé des cas de fraude signalés dans l'enrôlement des électeurs pour les prochaines élections de 2020. En effet, Jérémie NDAYIZIGIYE a fait un constat que le nombre des personnes qui étaient dans le registre d' enrôlement des électeurs en date du 16 décembre 2019 matin, n' était pas identique à celui de la veille, lorsqu' ils ont clôturé la journée. A peine qu' il a commencé à dénoncer ces cas, Jérémie NDAYIZIGIYE a été accusé de créer des troubles à ce bureau par des agents du bureau d' enrôlement.

### ***II.3. Du contexte judiciaire.***

Au cours du mois de décembre 2019, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement par des Imbonerakure, des agents du SNR, des administratifs et détenues illégalement n' a cessé de d' augmenter d' un jour à l' autre. Après arrestation, certains sont accusés de lourdes infractions et conduits dans des cachots clandestins ou au SNR où ils subissent des actes de torture avant d' être acheminés dans des prisons.

#### **II.3.1. Des personnes arrêtées par des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.**

D'innombrables personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement dans des cachots avant d' être relaxés. D' autres sont conduits dans des cachots clandestins ou au SNR suite à la lourdeur des infractions qui leur sont collés et croupissent, durant des années, dans des prisons.

La plupart de ces personnes ont été arrêtées pour le simple fait d' appartenance au parti d' opposition CNL ou accusés de tenir des réunions illégales même en cas de partage d' un verre de bière dans un bistrot. Comme la population l' a indiqué, les principaux auteurs de ces arrestations sont des Imbonerakure.

*Quelques cas d' illustration :*

1. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2019, dans la matinée, en zone Rugari, commune et province Muyinga, Désiré MYANDAGARO, Libère MANIMPA, Mélchiade HAKIZIMANA alias Dabu et Roger UWITONZE, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par des policiers, accompagnés par un groupe des Imbonerakure, les accusant d' avoir tenu une réunion illégale. Selon des sources sur place, Désiré MYANDAGARO a été arrêté lorsqu' il était au marché, Libère MANIMPA a été arrêté chez lui, Mélchiade HAKIZIMANA alias Dabu et Roger UWITONZE ont été arrêtés lorsqu' ils revenaient de la messe. Selon les mêmes sources, les victimes ont été détenues au cachot du commissariat provincial de police à Muyinga.

2. En date du 2 décembre 2019, Donatien NDABARUSHIMANA, Évelyne SIWAZURI, Ezéchiel SINZINKAYO et Pierre NDIKUMAGENGE, tous membres du parti CNL et originaires des collines Mvugo, Mukungu et Rangi, commune Nyanza-lac, province Makamba ont été arrêtés par des policiers en compagnie des administratifs locaux. Selon des sources sur place, Ezéchiel SINZINKAYO de la colline Rangi a été accusé d' outrage au Président de la République tandis que les trois autres ont été accusés de tenir des réunions nocturnes sur la colline Mvugo. Donatien NDABARUSHIMANA et Évelyne SIWAZURI ont été libérés en date du 6 décembre 2019.

3. En date du 2 décembre 2019, au centre de la zone Gitaza, commune Muhuta, province Rumonge, Jean Claude NSENGIYUMVA, membre du parti CNL, a été arrêté par des policiers guidés par une personne en tenue civile. Selon des sources sur place, vers 4 heures du matin, ces policiers ont encerclé certaines maisons du centre de Gitaza et vers 5 heures, le commissaire communal de la police de Muhuta a donné l' ordre de fouiller ces maisons dont celle de Jean Claude NSENGIYUMVA. Selon les mêmes sources, aucune arme n' a été saisie à l' intérieur de sa maison mais 5 cartouches emballées dans un sachet caché derrière la maison de Jean Claude ont été retrouvées par la police. Le commissaire communal de la police de Muhuta a ensuite ordonné l' arrestation de Jean Claude NSENGIYUMVA l' accusant d' être le détenteur de ces cartouches découvertes derrière sa maison. La victime a été conduite au cachot de la zone Gitaza.

4. Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2019, des militaires en patrouille venaient d'arrêter deux Imbonerakure, Patrick NKURUNZIZA et le prénommé Jean Marie en possession de 6 tenues militaires dans un sac à dos. Ces deux porteurs d'effets militaires ont été relâchés le même jour suite à l'intervention du responsable des Imbonerakure en commune Mutimbuzi, Népomuscène DUSENGUMUREMYI accompagné par Egide NTAKIRUTIMANA, responsable du parti CNDD-FDD sur la colline Kirekura, 14<sup>ème</sup> transversale.

Les 3 et 4 décembre 2019, Egide NDUWIMANA, Janvier NIYONZIMA et Fabrice MUTAMANA, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par des policiers sur dénonciation des mêmes Imbonerakure qui voulaient se venger, car ces derniers prétendaient avoir été dénoncés par les 3 membres du CNL.

Le 4 décembre 2019, Egide NDUWIMANA et Fabrice MUTAMANA ont été conduits au cachot du poste de police en zone Rubirizi. Janvier quant à lui, est resté au poste de police. En date du 5 décembre 2019, les 3 victimes ont été transférées au cachot du parquet de Bujumbura rural sis au chef-lieu de la commune Kabezi.

5. Les du 8 et 9 décembre 2019, sur la colline Kanazi, commune Musigati, province Bubanza, Elie NTAKIRUTIMANA, Salvator BIVUGIRE, Emmanuel NTAHONSIGAYE, Schadrak NIYONKURU, Eric NSHIMIRIMANA et Philippe BUCUMI, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par la police accompagnée par des Imbonerakure. Selon des sources sur place, ils ont été conduits au cachot de la commune Musigati avec comme chef d'accusation d'avoir peint la permanence de leur parti pendant la nuit.

6. En date du 10 décembre 2019, Jean-Baptiste BANGIRINAMA, membre du parti CNDD-FDD, ancien président du conseil communal de Nyabikere et son beau-frère, Ramadhan NTAHOMVUKIYE, membre du parti CNDD-FDD ont été arrêtés par la police, à leur domicile sis au chef-lieu de la commune Nyabikere en province Karuzi. Selon des sources sur place, ils ont été conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Karuzi. Le motif de leur arrestation n'a pas été révélé à qui que ce soit.

7. En date du 10 décembre 2019, sur la colline Cashi, commune Bugarama, province Rumonge, après qu'ils aient dénoncé des tricheries observées dans l'opération d'enrôlement des électeurs, Jean Claude NIYONGABO, membre du parti CNL et Jean Bosco BUCUMI, membre du parti UPRONA pro-gouvernementale, ont été arrêtés et conduits par des policiers au cachot de la commune, sous l'accusation d'avoir perturbé l'enrôlement des électeurs. En date du 16 décembre 2019, les deux mandataires ont été transférées au cachot du commissariat provincial sur l'ordre du Procureur de la République à Rumonge.

8. En date du 15 décembre 2019, vers 14 heures, sur la colline et commune Gitobe, province Kirundo, Célestin SIMBARAKIYE, membre du parti CNL, a été attaqué à son domicile et battu par des Imbonerakure délégués par Gabby Georges NTAHOMBAYE, Conseiller Technique chargé du Développement et le chef de zone Gitobe. Selon des sources sur place, Célestin SIMBARAKIYE a été accusé d'avoir lancé des pierres aux Imbonerakure qui étaient dans les entraînements paramilitaires, en date du 14 décembre 2019. Il a directement été conduit au cachot de police de la commune Gitobe où il a été placé en détention préventive.

9. En date du 15 décembre 2019, vers 10 heures, sur la colline Kagina, zone et commune Marangara, province Ngozi, Pasteur GIRUKWISHAKA, les prénommés Jean Marie, Edgard, Adolphe et Shabani ainsi que le nommé BAJINAMA, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés pour être conduits au cachot communal par des policiers guidés par des Imbonerakure. Selon des sources sur place. Ils auraient été accusés de perturber l'ordre public et d'avoir blessé des personnes de la localité. En même temps, des membres du parti CNL qui allaient participer aux cérémonies d'ouverture de la permanence communale de Marangara, érigée sur la colline Burenge dans la même zone et commune ont été attaqués par des Imbonerakure de la colline Kagina armés de machettes et de gourdins, puis les deux groupes se sont affrontés, heureusement il n'y a pas eu de dégâts.

10. Entre le 16 et le 18 décembre 2019, sur les collines Ruhama et Ruyumpu, commune Kiremba, province Ngozi, 8 membres du parti CNL à savoir Emmanuel NDABARUSHIMANA, Rénovat NSENGIYUMVA, Egide UWIZEYIMANA alias Mugenzi, Marc RWASA, Mathias BUCUMI, et les prénommés Désiré, Guido ainsi que Pascal, ont été arrêtés par des policiers accompagnés par des Imbonerakure. Emmanuel NDABARUSHIMANA a été blessé par une balle tirée par un policier lorsqu'il résistait à l'arrestation. Selon des sources sur place, les victimes ont été accusées d'avoir infligé des coups et blessures aux citoyens. Selon les mêmes sources, en date du 15 décembre 2019, sur la colline Kagoti, zone Cindonyi, commune Marangara de la même province, des Imbonerakure armés de machettes et de gourdins ont attaqué des membres du parti CNL de la commune Kiremba qui revenaient des cérémonies d'ouverture d'une permanence communale à Marangara et des affrontements entre ces deux groupes ont eu lieu faisant 5 blessés parmi les Imbonerakure et un nombre non connu parmi des membres du parti CNL.

11. En date du 19 décembre 2019, sur la colline et zone Magara, commune Bugarama, province Rumonge, Janvier NDIKURIYO, membre du parti CNL, a été arrêté par des policiers et conduit au cachot de la police de ladite zone, accusé de détention illégale d'armes. Selon des sources sur place, des policiers avaient découvert une grenade de type offensive cachée dans un caniveau passant tout près de son domicile.

12. En date du 20 décembre 2019, trente-sept propriétaires de cabarets, de restaurants et vendeurs de viande, ont été arrêtés par des policiers au chef-lieu de la province Makamba. Selon des sources sur place, ils ont été accusés d'avoir boycotté une réunion organisée par le Gouverneur de la province Makamba, Gad NIYUKURI à l'intention des commerçants du chef-lieu de la commune et province Makamba, en date du 17 décembre 2019. Selon des sources sur place, cette réunion avait pour but de donner à ces derniers des injonctions sur le respect des prix et horaire d'ouverture de leurs établissements commerciaux. Selon les mêmes sources, ces personnes ont rejeté cette accusation arguant qu'elles n'étaient pas informées de ladite réunion. Selon une source policière, ces commerçants ont été libérés après le paiement d'une amende de 10. 000 FBU pour des propriétaires de bistrot de boissons locales et restaurants et à 20. 000 FBU pour les autres.

13. En date du 23 décembre 2019, sur la colline Nyabunyegeri, zone Rubirizi, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Jackson NDIKUMANA, membre du parti CNL a été arrêté par Joe Dassin NKEZABAHIZI, responsable du SNR en commune Mutimbuzi. Selon des sources sur place, la victime a été accusée d'être membre influent du parti CNL en zone Rubirizi. Selon les mêmes sources, la victime a été embarquée dans un véhicule de marque Jeep immatriculé F3075A de Népomuscène DUSENGUMUREMYI, responsable des Imbonerakure en commune Mutimbuzi. La famille de Jackson NDIKUMANA n'a plus reçu de ses nouvelles depuis le jour de son arrestation.

14. En date du 25 décembre 2019, à 10 heures, à la 1<sup>ère</sup> avenue du quartier Magarama, commune et province Gitega, Guillaume KWIZERA, âgé de 31 ans, résidant au quartier Yoba de la commune Gitega, étudiant à l'ITS de l'UB et représentant du parti RANAC en commune Gitega, a été arrêté par des agents du GMIR basés à Gitega. Selon des sources sur place, Guillaume KWIZERA a été accusé de recruter des rebelles pour combattre le pouvoir du CNDD/FDD.

15. En date du 26 décembre 2019, vers 16 heures, sur la colline Nkundusi, commune Rusaka, province Mwaro, un prénommé Adrien, âgé de 56 ans, résidant sur cette même colline, a été arrêté par le responsable du SNR en province Mwaro. Selon des sources sur place, la victime a d'abord été détenue au domicile dudit responsable du SNR où elle a passé la nuit et ensuite, le lendemain avant 6 heures, elle a été conduite au cachot de police. Selon les mêmes sources, la victime a été accusée de port illégal d'armes. Toutefois, un mois avant, la police et les militaires avaient mené une fouille perquisition chez la victime mais n'avaient rien trouvé de compromettant. Ce chef du SNR lui a demandé une somme de 3.000.000 FBU pour la libérer mais la victime a refusé de lui donner cet argent.

16. En date du 28 décembre 2019, sur la colline Kigwati II, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Emmanuel HABONIMANA alias Koca et Fabrice NDEREYIMANA alias Rwaro, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par Major Eric, chef des positions militaires de la zone Rukaramu accompagné par Léonidas NIBIGIRA, chef de zone Rukaramu. Selon des sources sur place, ces deux victimes ont été accusées de collaborer avec des rebelles du mouvement armé FNL du Général Aloys NZABAMPEMA et ont été conduites au cachot de la zone Rukaramu. Selon les mêmes sources, en date du 29 décembre 2019, vers 13 heures, Joe Dassin NKEZABAHIZI, responsable du SNR en commune Mutimbuzi est venu les récupérer et les a conduits vers une destination inconnue.

### **II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues.**

En date du 27 décembre 2019, vers 13 heures, sur la colline Muturigwa, zone Minago, province Rumonge, Onesphore NDAYIKENGURUKIYE, membre du parti CNL, a été enlevé par des policiers à bord d'une voiture immatriculée 5687 qui a pris la direction de Bujumbura Mairie. Selon des sources sur place, la famille de la victime l'a cherché partout sans jamais la retrouver. Signalons que cette forme d'immatriculation de véhicule n'existe pas au Burundi. Toutefois, elle figurait sur le véhicule qui a servi dans cet enlèvement.

*Bref, au moins 87 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement et 1 personne a été enlevée et portée disparue tout au long du mois de décembre 2019.*

### **II.4. Du contexte social.**

Le contexte social a été dominé par une forte pluviosité qui a provoqué des dégâts énormes tant humains que matériels :

1. Dans la nuit du 4 au 5 décembre 2019, une vingtaine de personnes sont mortes suite au glissement de terrain causé par des pluies torrentielles qui se sont abattues sur les collines Nyempundu, Rukombe et Gikomero, zone Nyamakarabo, commune Mugina, province Cibitoke. Selon le Gouvernement, 27 personnes sont mortes, 9 personnes étaient introuvables, 7 personnes ont été blessées et une importante étendue de champs non évaluée a été dévastée. De plus, 206 ménages se sont déplacés et hébergés dans la communauté tandis que d'autres logeaient dans une église locale. Vu la gravité de cette situation, l'administration locale en collaboration avec les membres de la CRB, la Plateforme Provinciale ainsi que certains secteurs sous

la coordination de OCHA ont effectué une mission rapide sur les lieux pour évaluer l'ampleur des dégâts en vue d'une aide rapide. Les rescapés ont déclaré avoir perdu tous leurs biens.

2. Dans la nuit du 21 au 22 décembre 2019, depuis 3 heures du matin, dans les quartiers de Bujumbura Mairie, des pluies torrentielles sont tombées provoquant la mort de 15 personnes, 45 blessées et environ 132 maisons endommagées. Selon des sources sur place, les victimes ont été évacuées vers les hôpitaux et surtout à l'hôpital MSF de Kigobe. Alain Guillaume BUNYONI, Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes, s'est rendu sur les lieux dans l'avant midi du 22 décembre 2019 et a déclaré que le Gouvernement allait aider les victimes. Il a aussi déclaré que, dans l'immédiat, des travaux d'aménagement du ruisseau Cari qui a débordé sont prioritaires.

\*\*\*\*\*

### **III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME**

#### **III.1. Présentation générale**

Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier dans plusieurs localités du pays et cela, tout au long du mois de décembre 2019. Ces cas de perte en vies humaines ont été caractérisés surtout par des cadavres qui ont été retrouvés ici et là dans différentes localités du pays. Les cas de cadavres sont surtout attribués, par la population, aux Imbonerakure et aux agents du SNR ; les cas de coups et blessures sont également attribués aux Imbonerakure qui commettent inlassablement des violations des droits humains sans qu'ils soient inquiétés.

La chasse aux présumés pratiquants de la sorcellerie a occasionné la mort de personnes mais, ici non plus, aucune enquête n'a été conduite pour étayer la véracité des faits reprochés.

*Voici certains cas :*

1. En date du 2 décembre 2019 matin, sur la colline Makombe, zone Ngozi rural, commune et province Ngozi, un corps sans vie d' un homme non identifié a été retrouvé au bord de la route passant sur cette colline. Selon des sources sur place, le même jour vers 11 heures, Edouard SINDERIBUYE, chef de zone Ngozi rural a ordonné d' enterrer ce corps.Des enquêtes auraient pourtant permis d'identifier le l'auteur et le mobile de cet assassinat.

2. En date du 3 décembre 2019, vers 22 heures, sur la colline Buvumbi, zone Nyagatovu, commune Gashoho, province Muyinga, Tharcisse NZOBARINDA, sa femme Jeannette NZOBARINDA et leur enfant prénommé Célestin, âgé de 10 ans, ont été tués à la machette suite à des conflits fonciers. Selon des sources sur place, les auteurs de ce triple meurtre sont des membres de la famille des victimes respectivement Emile NTEZIMANA, Alexandre NDIKUMANA, Ramazani NDIHOKUBWAYO, SINDAYIGAYA alias Kigori, Issa NIMPAGARITSE, Mohamed BANGIRINAMA, Jean Baptiste NDIHOKUBWAYO, Melchiade NZOYISABA et Saidi SINDAYIGAYA en complicité avec Hermès UWERUYE, NAYABAGABO et Prosper KIRAMUZINDUYE. En date du 22 décembre 2019, les meurtriers ont été condamnés à une peine à perpétuité tandis que les trois complices ont été condamnés à 20 ans de prison par le TGI Muyinga.

3. Dans la matinée du 5 décembre 2019, le corps de Déo NDARUZANIYE a été découvert sans vie, au bord de la rivière Ruvyironza, sur la colline Ngoro, commune Ndava province de Mwaro. Selon des sources sur place, la victime, un habitant de la colline Mpanuka de ladite commune, présentait des blessures au niveau de la tête.

4. Dans la nuit du 7 décembre 2018, vers 21 heures, sur la colline Mujigo, commune Buyengero, province Rumonge, Côme NDIKURIYO, âgé de 60 ans, a été tué à la grenade devant le portail de sa maison par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, la victime rentrait des cérémonies de levée de deuil. Eric NKENGURUTSE et Patrick MANIRAKIZA, 2 jeunes hommes voisins de la victime ont été arrêtés par la police pou être conduits au cachot du commissariat communal de Buyengero en vue d'enquêtes.

5. En date du 7 décembre 2019, à la 2<sup>ème</sup> avenue de la zone urbaine de Bwiza, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, Mamadou Saliou-Bâ, de nationalité guinéenne, âgé de 72 ans, propriétaire d'un bar restaurant spécialisé dans la vente de la viande grillée appelée « Michopo » a été tué à coups de gourdins par des personnes non identifiées.

Selon des sources sur place, le corps de la victime qui présentait des blessures au niveau de la tête a été découvert dans un caniveau de la même localité.



6. En date du 8 décembre 2019, le corps de Siméon NKURIKIYE a été découvert sans vie sur la colline Nyacambuko, commune Buyengero, province de Rumonge. Selon une source locale, la victime était portée disparue depuis le 6 décembre 2019. Quatre (4) présumés auteurs de l'assassinat ont été arrêtés pour des raisons d' enquête.

7. En date du 10 décembre 2019, un corps sans vie d' Onésime NTIRANYIBAGIRA, échangeur de monnaie, originaire de la colline Nyarwaga, commune et province Bururi, a été retrouvé près des bassins d'épuration des eaux usées de la SETEMU se trouvant en zone urbaine de Buterere, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie. Selon des sources sur place, en date du 7 décembre 2019, Onésime NTIRANYIBAGIRA avait répondu à un appel téléphonique d' une personne qui lui demandait de la rencontrer à Carama pour faciliter l' échange de 7.000 dollars américains et depuis ce jour, il a disparu.

8. En date du 10 décembre 2019, vers 18 heures, un corps sans vie d'une femme non identifiée et en état de décomposition a été retrouvé au bord du lac Tanganyika, sur la colline Kinyinya I, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural. Selon des sources sur place, ce corps a été ramassé tout près d' un bistrot communément appelé « Caprella ». Les mêmes sources ont indiqué que la victime a été tuée poignardée, car elle présentait des blessures au poignard au niveau des hanches.

Le corps a été enterré par la population en date du 11 décembre 2019, sur la colline Kirwati II, sur ordre de Siméon BUTOYI, administrateur de la commune Mutimbuzi et sous la supervision du chef de zone Rukaramu, Léonidas NIBIGIRA avec cinq policiers dont l' OPJ Emmanuel, du poste de police de ladite zone, Aucune enquête n' a été enclenchée pour identifier les auteurs et le mobile de cet assassinat.

9. En date du 12 décembre 2019, vers 20 heures, sur la colline Musenyi, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, Désiré NTAHONDABASIGIYE, âgé de 37 ans, membre du parti CNL, a été fusillé par des personnes non identifiées, à son domicile au moment où il était à table avec sa famille. Selon des sources sur place, ces tueurs ont aussi blessé l'un de ses enfants. Désiré NTAHONDABASIGIYE avait été menacé de mort plusieurs fois par le responsable du parti CNDD-FDD en commune Nyabiraba, Désiré HAVYARIMANA. Il est mort en cours de route au moment où ses proches le conduisaient vers le CDS.



**SUR NOTRE IMAGE/ :Le corps sans vie de Désiré NTAHONDABASIGIYE**

10. Dans l'après-midi du 14 décembre 2019, au bord de la rivière Rusizi, à la 3<sup>ème</sup> transversale, zone Gasenyi, commune Buganda, province Cibitoke, 3 corps d'hommes non identifiés en décomposition ont été retrouvés par des habitants de la localité. Selon des sources sur place, ces corps avaient des blessures. Ces corps ont été enterrés immédiatement par la population sur l'ordre de l'administrateur communal de Buganda, Emmanuel BIGIRIMANA qui a indiqué avoir donné cet ordre pour éviter la contamination des habitants de la localité.

11. Dans l'avant midi du 15 décembre 2019, le corps de François NIYUKURI, père de 6 enfants, veuf, réparateur de moulins, originaire de la colline Kiremba, commune et province Bururi a été retrouvé sans vie et en état de décomposition par la population, dans la vallée de la rivière Jiji, la colline Murago, commune et province Bururi. Selon des sources sur place, il a été découvert sans vie après une semaine qu'il était porté disparu. La victime aurait répondu à un appel téléphonique, en date du 8 décembre 2019 et depuis ce jour, personne ne l'a revue. Ce corps était en chemise et en sous vêtement uniquement. Cette personne aurait été tuée dans une autre localité avant d'être jetée dans cette rivière. La police a directement fait enterrer ce corps, à Murago, sans qu'aucune enquête ne soit menée.

12. En date du 17 décembre 2019, vers 15 heures, le corps de Désiré NIBITANGA, âgé de 23 ans, originaire de la commune Nyarusange, province Gitega, a été retrouvé sans vie tout près de la rivière Murembwe, sur la colline Gasenyi, zone Mudende, commune Buyengero, province Rumonge. Selon des sources sur place, l'administrateur de la commune Buyengero a dit que ce jeune homme est mort par noyade. Selon les mêmes sources, la victime a été enterré dans la soirée du même jour sur l'ordre du chef de zone Mudende.

13. En date du 18 décembre 2019, sur la colline Gishuha, commune Giheta, province Gitega, un cadavre d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Ruvyironza. Selon des sources sur place, l'administrateur de la commune Giheta, Alexis MANIRAKIZA a donné l'ordre à la population de l'enterrer immédiatement.

14. En date du 22 décembre 2019, un cadavre d'un homme non identifié a été retrouvé dans un ravin séparant le quartier Jabe 3 de la zone Bwiza et la zone Nyakabiga, commune Mukaza, Bujumbura Marie.

Selon des sources sur place, cette personne a été tuée étranglée à l'aide d'une corde. Le corps sans vie a été conduit à la morgue de l'hôpital Roi Khaled.

15. Dans la matinée du 23 décembre 2019, un corps sans vie d' un homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Rukoziri (dans un endroit communément appelé barrage Munyika), commune et province de Makamba. Selon une source locale, la victime présentait des blessures des coups de machette.

16. En date du 23 décembre 2019, vers 19 heures, au chef-lieu de la commune et province Ngozi, au parking des véhicules menant en commune Gashikanwa de cette province, une grenade a été lancée par des personnes non identifiées et a explosé, tuant 3 personnes et blessant 12 autres dont 4 grièvement. Selon des sources sur place, un des présumés malfaiteurs, le prénommé Bertrand alias Sankara, connu dans la localité comme un malade mental a été appréhendé par la police pour des raisons d' enquête.

17. En date du 24 décembre 2019, un corps sans vie d' une femme non identifiée a été retrouvé sur la colline Ruhengeri, commune Gatara, province Kayanza, au bord de la rivière Ruvubu. Ce cadavre a été immédiatement enterré.

*Bref et sans être exhaustif, au moins 22 personnes ont été tuées et 31 autres blessées au cours du mois de décembre 2019.*

### **III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par province et par catégories d'auteurs.**

Catégories d'auteurs Localité	Militaires		Policiers		Civiles		Groupes armés		Non Identifiés		Total	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	1	13	0	0	1	0	2	13
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cankuzo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cibitoke	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Gitega	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Karusi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayanza	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Kirundo	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Makamba	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	1	2
Muramvya	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Muyinga	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Ngozi	0	0	0	0	0	0	3	12	1	0	4	12
Rumonge	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0

Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ruyigi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>31</b>

\*\*\*\*\*

#### **IV. DES CAS DE TORTURE, DETRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS.**

Au cours du mois de décembre 2019, deux cas de traitements inhumains, cruels et dégradants ont été enregistrés à travers différentes localités du pays par nos observateurs des droits humains. Mais cela ne signifie pas que ces actes ont été infligés aux 2 personnes seulement étant donné que souvent, des personnes subissent des acteurs de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants dans des cachots clandestins et au SNR et ne sont connus d' aucune personne.

*Ici aussi, les principaux auteurs qui sont pointés du doigt par la population sont les Imbonerakure et les agents du SNR.*

*Voici un cas emblématique:*

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2019, sur la colline Mukingo, zone Bigina, commune Kayogoro, province Makamba, Donatien NKURUNZIZA et Louis MUTOKAMBARI, tous militants du parti CNL et natifs de la colline Mukingo, ont été battus par des Imbonerakure, sous la supervision d'Elysée KADOYI, secrétaire communal du parti CNDD-FDD à Kayogoro. Selon des sources sur place, les victimes ont été conduites au cachot de la police à Kayogoro par Elysée KADOYI.

\*\*\*\*\*

#### **V. DES CAS DE VIOL**

En ce qui concerne le viol, nos observateurs ont identifié deux cas au cours du mois de décembre 2019. Mais aussi, cela ne signifie pas que ce sont les seules personnes qui ont subi cet acte ignoble tout au long de cette période, étant donné que le viol se commet dans la clandestinité et que beaucoup de victimes refusent ou craignent de mettre au grand jour les sévices subis, de peur des représailles de la part des violeurs.

Bien plus, par rapport aux victimes, il y a la culture burundaise qui consacre encore des obstacles à la dénonciation des forfaits, comme le qu'en - dira - t - on, la méfiance et la médisance à l'endroit des victimes de viol. Ainsi, même les cas qui allaient être connus sont directement et rapidement étouffés suite au règlement à l'amiable. Ainsi, les parents, ceux de l'auteur et ceux de la victime préfèrent s'entendre au prix d'une somme dérisoire pour ne pas offenser la culture qui pèse encore lourdement sur la société burundaise.

1. En date du 14 décembre 2019, sur la colline Kigereka, commune Bukeye, province Muramvya, P.I., âgée de 4 ans, a été violée par Arsène NIYONGABIRE, âgé de 17 ans, conducteur de taxi-vélo. Selon des sources sur place, la victime a été violée chez le présumé auteur.

2. En date du 15 décembre 2019, A.I., âgée de 4 ans, a été violée au domicile familial, par Patrick NIYONSENGA, âgé de 20 ans, originaire de la colline Munanira, commune Rutegama, province Muramvya.

\*\*\*\*\*

## VI. DE LA SITUATION CARCERALE.

La situation carcérale des 11 établissements pénitentiaires du Burundi et des 2 CMCL au 27 décembre 2019 est présentée de manière générale sur le tableau ci-après :

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Evadés	Décès	Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F			G	F	
Bubanza	100	308	85	6	203	14							3	2	308,00%
Bururi	250	274	147	3	106	18							1		109,60%
Gitega	400	1228	636	24	537	31							7	1	307,00%
Mpimba	800	4276	2206	166	1861	43					1		18	13	534,50%
Muramvya	100	820	354	18	413	34	1						4	5	820,00%
Muyinga	300	461	94	10	338	19							2		153,67%
Ngozi (F)	250	108		45		48		4		11			11	8	43,20%
Ngozi (H)	400	1624	675		949										406,00%
Rumonge	800	1088	303	19	747	19							5	1	136,00%
Rutana	350	434	133	8	273	20							2	2	124,00%
Ruyigi	300	698	232	15	419	32							5	5	232,67%
CMCL Ruyigi	72	59					7		52						81,94%
CMCL Rumonge	72	86					33		53						119,44%
<b>Total</b>	<b>4.194</b>	<b>11464</b>	<b>4865</b>	<b>314</b>	<b>5846</b>	<b>278</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>105</b>	<b>11</b>	<b>1</b>		<b>55</b>	<b>37</b>	<b>273,34%</b>
			<b>4865+314 =5179</b>		<b>5846+278 =6124</b>		<b>41+4=45</b>		<b>105+11=116</b>				<b>55+37=92</b>		

La population pénitentiaire est de 11.464 détenus + 92 nourrissons = 11.556

Le nombre de prévenus est de 5.179 adultes + 45 mineurs = 5.224

Le nombre de condamnés est de 6.124 adultes + 116 mineurs = 6.240

Les données présentées dans le tableau ci - dessus montrent que la situation carcérale du mois de décembre 2019 est très alarmante comme elle l'a été tout au long de l'année 2019. En effet, toutes les maisons carcérales du Burundi ont été construites pour accueillir un total de 4.194 personnes toutes catégories confondues mais au 27 décembre 2019, le total de la population pénitentiaire était de 11.556 personnes ; presque 3 fois la capacité d'accueil : cela crée une promiscuité sans précédent ; pourrait-on réaliser aussi, au vu de la population carcérale comparée à l'ensemble de la population, qu'un burundais sur mille (1/1000) est en détention !

Cette situation se présente de la sorte suite aux arrestations et détentions illégales qui se commettent ici et là dans notre pays. Le nombre de prévenus est de 5.224 personnes et dépasse de loin la capacité d'accueil de toutes les maisons pénitentiaires du Burundi qui est de 4.194 personnes. Cette situation est aussi la conséquence du fait que les dossiers judiciaires ne sont pas traités ou du fait que les jugements rendus tardent à être exécutés vu qu'un grand nombre d'entre eux revêtent un cachet politique. Cela étant, les autorités judiciaires et les autorités pénitentiaires doivent attendre l'injonction de l'exécutif pour exécuter.

En ce qui concerne les condamnés, ce sont des personnes qui, au moment de leur arrestation, se sont vu coller de lourdes infractions (atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, collaboration avec les rebelles, outrage au chef de l'Etat, détention illégale d'armes, ....) pour le simple fait qu'ils sont membres des partis de l'opposition et surtout du parti CNL. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prétendre gagner les procès. Ainsi, les prisons regorgent de 6.240 condamnés. Tout cela détériore la situation carcérale dans notre pays.

En clôturant son message à la nation à l'occasion du Nouvel An 2020, Pierre NKURUNZIZA a annoncé une mesure de grâce présidentielle qui devrait toucher certaines catégories de détenus : ceux ayant déjà purgé la moitié de leur peine ( et qui se sont bien comportés au cours de leur détention), les femmes enceintes et celles qui allaitent, les détenus souffrant de maladies graves, les détenus ayant été condamnés à jusqu'à 5 ans de servitude pénale.

Cette mesure devrait avoir un impact sur la réduction du taux d'occupation des lieux carcéraux. Il reste à savoir l'effectif précis des bénéficiaires et après combien de temps la mesure aura été totalement mise en exécution, car d'expérience, nous avons constaté que les services pénitentiaires peuvent aller jusqu'à 3 mois pour avoir identifié et délivrer les documents administratifs aux ayants-droits.

\*\*\*\*\*

## **VII. CONCLUSION.**

Le présent rapport décrit les violations des droits humains qui, au Burundi, se commettent quotidiennement. Le mois de décembre 2019 n'est nullement différents des précédents en termes de victimes : au moins 87 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, au moins 22 personnes ont été tuées et 31 autres blessées. Des milliers de personnes croupissent dans des prisons sans être jugées. Des burundais subissent encore la torture et autres traitements cruels de la part de leurs compatriotes. Des personnes violées restent dans l'anonymat. L'on ne saurait non plus passer sous silence le fait que des personnes sont pourchassées, blessées, voire tuées suite à la présomption de sorcellerie.

Bref, des atteintes à la vie et à l'intégrité physique des citoyens se commettent au quotidien en l'absence d'enquêtes judiciaires; ce qui semble encourager les malfaiteurs et faire asseoir l'impunité des crimes au Burundi.

Qui plus est, l'on ne saurait ne pas s'inquiéter du moment que depuis janvier jusqu'à décembre 2019, les situations décrites dans les sections précédentes ne font que s'empirer. Cette inquiétude est d'autant plus fondée que l'expérience nous a montré qu'au Burundi, plus nous entrons en période électorale, plus les droits humains sont bafoués avec intensité.

Cette situation est encore d'autant plus préoccupante que dans plusieurs localités du pays, les Imbonerakure se sont déjà substitués aux forces de l'ordre et de sécurité et commettent des bavures de toutes sortes sans qu'aucune autorité administrative ou policière ne prenne des mesures pour protéger la population. Certains ont même reçu des autorités administratives ou du parti CNDD/FDD des armes. De plus, la population ne connaît pas la signification profonde de cette distribution d'armes.

Face à cet état de choses,

L'APRODH lance encore un cri d'alarme aux autorités du pays, afin que chacune dans son domaine, prenne dans les plus brefs délais, des mesures appropriées pour juguler ce malaise social caractérisé par des violations flagrantes des droits humains. Elle réitère sa demande de voir des enquêtes rapides et concluantes menées afin d'identifier les auteurs des assassinats et autres violations des droits humains et les criminels punis conformément à la loi.

L'APRODH recommande également que les Imbonerakure soient encadrés par les responsables du parti CNDD/FDD afin qu'ils redeviennent des citoyens qui font preuve de respect de la dignité humaine. Elle demande aux autorités judiciaires, de



mettre sans tarder en exécution la mesure de grâce accordée par le chef de l'Etat, en vue de désengorger les prisons du pays et en faire des lieux respectueux des droits des prisonniers.

Enfin, à la veille des élections de 2020 dont les préparatifs sont teintés de beaucoup de violences, les autorités devraient prendre des mesures spécifiques pour apaiser les esprits de toute la population afin que ces élections se déroulent dans la quiétude.

**FIN \*\*\*\*\* FIN \*\*\*\*\* FIN**